Fiche de données de securité

Édité le : 28/07/2026 Revision : LSI_2023-1-CLP du 28/07/2026

PEROU BAUME RESINOIDE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de produit

PEROU BAUME RESINOIDE

Identification du produit : PEROU BAUME RESINOIDE code PRDE
Numéro C.A.S : 8007-00-9 ; ;
Numéro CAS EINECS :
Numéro EINECS : 232-352-8
Numéro EC (REACH) :
N° enregistrement REACH : Exempted (manufactured or imported <1t/year)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première aromatique concentrée.
N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.
Pour usage industriel seulement.

Usage : **Substance parfumante ; substance aromatisante (selon les lots)**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SASU DIFFUSIONS AROMATIQUES
SAS DIFFUSIONS AROMATIQUES - VIDARA Groupe
558 allée des Parfums
Parc d'activités "Les Hauts de Grasse"
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Tél:+33 (0)4 93 60 82 82
Fax :+33 (0)4 93 60 82 79
Web :www.diffusions-aromatiques.fr
Email :contact@diffusions-aromatiques.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence 24h/24 - 7j/7 : Numéro ORFILA (INRS) :+33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë orale 4
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
Flam. Liq. 3 Liquides inflammables 3
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1
Stot Re 2 Toxicité organes cibles - expo répétée 2

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Elements d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Mention d'avertissement : DANGER

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë orale 4
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
Flam. Liq. 3 Liquides inflammables 3
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1
Stot Re 2 Toxicité organes cibles - expo répétée 2

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P260 - Ne pas respirer les poussieres/fumees/gaz/brouillards/vapeurs/aerosols.
P264 - Se laver ... soigneusement apres manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P312 - En cas d'ingestion: appeler un centre antipoison ou un medecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux: rincer avec precaution a l'eau pendant plusieurs minutes. enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent etre facilement enlevees. continuer a rincer.

2.3. Autres dangers

- Perturbateurs endocriniens : Aucun composant concerné

- Contient substances pouvant provoquer des allergies : Benzyl benzoate, Benzyl cinnamate, trans-Cinnamic acid, Cinnamic acid, trans-Nerolidol, Benzoic acid, Nerolidol (isomer unspecified), 2-Methoxy-4-propylphenol, Isoeugenol, Coumarin, Cinnamaldehyde, Farnesol

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Classes de danger des substances ci-dessous selon LABELLING MANUAL en vigueur ou CLP/GHS ou REACH.

3.1. Substances

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	LCS / Facteurs M / ATE	Pourcentage %

CAS# 120-51-4 EINECS# 204-402-9	Benzyl benzoate	Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2 H302, H400, H411	ATE (Orale) : 1160mg/kg	[50-70]
CAS# 103-41-3 EINECS# 203-109-3	Benzyl cinnamate	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Skin Sens. 1B H400, H411, H317		[30-50]
CAS# 140-10-3 EINECS# 205-398-1	trans-Cinnamic acid	Eye Irrit. 2, Stot Re 2 H319, H373		[10-20]
CAS# 621-82-9 EINECS# 210-708-3	Cinnamic acid	Eye Irrit. 2, Stot Re 2 H319, H373		[5-10]
CAS# 40716-66-3 EINECS# 255-053-4	trans-Nerolidol	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1B H319, H400, H410, H317		[1-5]
CAS# 65-85-0 EINECS# 200-618-2	Benzoic acid	Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Stot Re 1 H318, H315, H372		[1-5]
CAS# 64-17-5 EINECS# 200-578-6	Ethyl alcohol	Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2 H319, H225		[1-5]
CAS# 7212-44-4 EINECS# 230-597-5	Nerolidol (isomer unspecified)	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1B H319, H400, H410, H317		[1-5]
CAS# 2785-87-7 EINECS# 220-499-0	2-Methoxy-4-propylphenol	Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Stot Se 3 H318, H315, H317, H335		[0.1-1]
CAS# 121-33-5 EINECS# 204-465-2	Vanillin	Eye Irrit. 2 H319		[0.1-1]
CAS# 97-54-1 EINECS# 202-590-7	Isoeugenol	Acute Tox. 4 (Dermal, Acute Tox. 4 (Inhala, Acute Tox. 4 (Oral), Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Stot Se 3 H312, H332, H302, H319, H315, H317, H335	ATE (Dermale) : 1912mg/kg ATE (Orale) : 542mg/kg ATE (Inhalation) : 1.5mg/L	[0.1-1]
CAS# 91-64-5 EINECS# 202-086-7	Coumarin	Acute Tox. 4 (Oral), Skin Sens. 1B H302, H317	ATE (Orale) : 500mg/kg	[0.1-1]
CAS# 104-55-2 EINECS# 203-213-9	Cinnamaldehyde	Acute Tox. 4 (Dermal, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H312, H319, H400, H411, H315, H317	ATE (Dermale) : 1260mg/kg	[0.1-1]
CAS# 4602-84-0 EINECS# 225-004-1	Farnesol	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H400, H410, H315, H317		< 0.1 %

- Perturbateurs endocriniens : Aucun composant concerné

Les fourchettes des susbtances sont générées automatiquement en prenant en compte les teneurs maximales indiquées dans le système.
Se référer :
- aux autres documents réglementaires pour les valeurs maximales
- au bulletin d'analyse pour les valeurs contenues dans le lot (si disponible)

3.2. Mélanges

NON CONCERNE

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer immediatemment et abondamment avec de l'eau et du savon les zones infectées. Rincer à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupieres ouvertes, ne pas oublier de retirer les

lentilles) puis lavage avec une lotion occulaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Prendre un avis médical immédiatement.

En cas d'inhalation excessive : Transporter la personne à l'air frais et l'y laissser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général: En cas de doute, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible
Tenir compte des phrases de risques et de sécurité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Selon le type de produit :
- Extincteurs à CO2, poudre sèche ou mousse
- Eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir l'emballage (si nécessaire)

Moyens d'extinction inapropriés :
Jet d'eau direct

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit est peu inflammable
Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.
En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO2). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.
Les intervenants doivent être équipés d'appareils de protection adaptés (respiratoire et combinaison).
Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieurs des emballages fermés.

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être repecté en cas de contact.
- Eviter de respirer les vapeurs dégagées.
- Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
- Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel

Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

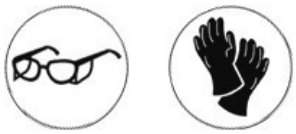

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénétre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

- Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.
- Nettoyer la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle
- Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibées de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des EPI adaptés : gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
- Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si necessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
- Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
- Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
- Eviter toute exposition inutile.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire , de fumer et avant de quitter le travail.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) :
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

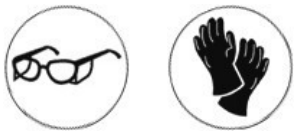

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DUREE DE VIE :	**24 mois, après ce délai, la qualité doit être contrôlée.**
Conditions de conservation :	**Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais.**
Apparence :	**Liquide visqueux**
Couleur :	**Brun foncé**
Odeur :	**Sucrée ; vanillée ; poudée ; balsamique**
Solubilité(s) :	**Insoluble dans l'eau, soluble dans l'éthanol**
Densité relative (d20/20) :	**[1.135 ; 1.160]**
Indice de réfraction 20°C :	**[1.580 ; 1.605]**
Point éclair :	**>60°C**
POUVOIR ROTATOIRE (°) :	**Sur demande**
POINT DE FUSION :	**ND**
DENSITE SPECIFIQUE (25°C g/cm3)) :	**/**
INDICE D'ACIDE (mgKOH/g) :	**ND**
POINT DE CONGELATION (C°) :	**ND**
POINT D'INFLAMMATION :	**ND**
TEMPERATURE D'AUTO IGNITION :	**ND**

LIMITES D'EXPLOSION :	**ND**
TENEUR EN VANILLLINE :	**< 1%**
TENEUR EN COUMARINE :	**< 0.30%**
Pression de vapeur :	**ND**
Coefficient de partage n-octanol/eau :	**ND**
POINT EBULLITION °C :	**ND**
PH :	**ND**

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles...)
Ne pas chauffer les récipients fermés.
Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Eviter les surchauffes et les rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Se référer à la rubrique 2, si applicable
b) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire : Se référer à la rubrique 2, si applicable
c) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Se référer à la rubrique 2, si applicable
d) Mutagénicité sur les cellules germinales : Se référer à la rubrique 2, si applicable
e) Cancérogénicité : Se référer à la rubrique 2, si applicable
f) Toxicité pour la reproduction : Se référer à la rubrique 2, si applicable
g) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)- exposition unique : Se référer à la rubrique 2, si applicable
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)- exposition répétée : Se référer à la rubrique 2, si applicable
i) Danger par aspiration : Se référer à la rubrique 2, si applicable

j) Toxicité aiguë :

DL50 (DERMAL) (mg/kg) : **ND**

LD50 (ORAL) (mg/kg) : **ND**

LC50 (inhalatoire) : **ND**

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine à une concentration égale ou supérieure à 0,1% (p/p).

11.2.2 Autres informations

SUBSTANCES CMR : **Contient naturellement (techniquement inévitable) : Styrene <0.07%; Benzaldehyde <0,05%**

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité,pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

BIODEGRADABILITE : **ND**

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement à une concentration égale ou supérieure à 0,1% (p/p)

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagéres. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR:

IMDG:

IATA:

14.1. Numéro ONU

ADR : 3082 (Code Tunnel :(E))
IMDG:3082
IATA :3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)
IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)
IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAITS LIQUIDES)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9 (ENV)
IMDG:9 (ENV)
IATA :9

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
IMDG:III
IATA :III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON CONCERNE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OM

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Valeur ICPE : **4511**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes utilisés:
C.A.S: Chemical Abstract Service

TSCA: Toxic Substances Control Act
EINECS: European inventory of existing Commercial Chemical Substances
GHS Global Harmonized System
CLP: Classification and Labelling and Packaging of substances and mixtures
ADR: Agreement Dangerous goods by Road
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.
Les informations données dans cette fiche de sécurité sont en accord avec le Réglement **1907/2006/CE du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)** établissant une Agence Européenne des produits Chimiques, (**modification par le réglement 2015/830, 2020/878 (annexe II du REACH**), amendant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Réglement du Conseil (CEE) n° 793/93 et le Réglement de la Commision (EC) n°1488/94, ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE, et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE, 200/21/CE et selon le Règlement 453/2010/CE du 20 mai 2010.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellements encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.
Les indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.